



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « JOURNAL DE BORD » AVEC LE COLLECTIF LA MOUVANTE	Décision 31/01/2024 N° DGS/2024/009

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Collectif LA MOUVANTE, sis Maison des Associations - 94 rue du Sanitas à TOURS (37000), représentée par Madame Marie-Hélène CANTON en qualité de Présidente, un contrat comprenant :

- la cession deux représentations du spectacle intitulé « JOURNAL DE BORD » le jeudi 04 avril 2024 à 10h30 et à 14h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes,
- trois ateliers d'arts plastiques d'une heure pour deux classe de Grande Section (2 intervenants) les jeudis 22 février 2024, 21 mars et 28 mars 2024,
- quatre ateliers de danse de 1h30 pour une classe de CP (1 intervenant) les 14, 21 et 28 mai 2024 et le 04 juin 2024.

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 3 995.55 € net de TVA (TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES) et se décompose de la manière suivante :

- Cession : 2 500.00€,
- Ateliers : 1 300.00€,
- Frais de transport : 195.55€.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration du midi pour trois personnes du 02 au 04 avril 2024, soit 9 repas,
- Les droits d'auteurs (SACEM).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 05 FEV. 2024

- sa publication sur le site internet de la commune le : 05 FEV. 2024

Fait à LUYNES, le 31 janvier 2024

Le Maire
Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240131-DGS_2024_009-AR

